

- AVIS AU PUBLIC -

Les listes électorales relatives aux élections communales complémentaires du 28 novembre 2021, provisoirement arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins en date du 03 septembre 2021, sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal du 04 septembre 2021 au 10 septembre 2021 inclusivement.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu, jusqu'au vendredi 10 septembre 2021 au plus tard.

Tout citoyen peut produire jusqu'au 10 septembre 2021 au plus tard, contre récépissé, les titres de ceux, qui n'étant pas inscrits sur les listes électorales en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Toute réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Colmar-Berg, le 03 septembre 2021
Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,